

3 en double original et No 2115 en un R 46 bis

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

d

Rochefort
CANTON

Séance du 19

d

Royan

16 Septembre 1952

OBJET :

L'an mil neuf cent _____, le _____ du mois
d _____, le Conseil Municipal de 26

**Relèvement
des indemnités de
fonctions des Mai-
re et adjoints.**

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. _____, en session { ordinaire
extraordinaire

d'après convocations faites le 19
10 Septembre 1952

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

52075

Etaient présents : MM.

Degand, Veyssière, Ro-
chardoux, Prugnaud, Bajard, Nison, Thirion, Sou-
gaut, Jaquet, Fouget, Chevand, Barobet, No-
uay, Audet, Devill.

Absents : MM.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. _____, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les indemnités des Maire et Adjointes ont relevées
en application des dispositions de la loi 52.883 du 24
Juillet 1952 (J.O. du 25 Juillet 1952)

Après application des diverses majorations loca-
les, le rappel pour l'année 1951 (effet du 10 Septembre
1951) s'élève à 139.751 frs et le crédit supplémen-
taire pour l'année 1952 est arrêté à la somme de
453.200 frs.

Rappel et crédit supplémentaire sont à imputer
ch. XXI, art. 1 du budget : dépenses imprévues.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

APPROUVE
OCT 1952

La Rochelle, le _____
le PRÉFET.



Maire Général
[Signature]

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Signature]

Annexe de la
délibération du
16 Septembre 1952

INDEMNITES DE FONCTIONS DES MAIRES & ADJOINTS

DECOMPTE

Indemnité de fonction du Maire

- d'après le barème du J.O. du 25 Juillet 1952 - Loi 52.883 du
24 Juillet 1952

Catégorie n° 8 - indice 210 -	Traitement	344.000 frs
Majorations chef lieu de canton	15%	
ville sinistrée	80%	
Station balnéaire	25%	
Total :	120%	
soit $\frac{344.000 \times 120}{100}$		412.800 frs
	TOTAL :	756.800 frs

Indemnité de fonctions des Adjointes

Indemnité pour un adjoint	137.000 frs	
Majoration 120/100 (détail ci-dessous) soit :	164.400 frs	
	TOTAL :	301.400 frs
Pour 3 adjoints (dotation normale pour Royan)	904.200 frs	
Pour chacune des 4 adjoints de Royan $\frac{904.200}{4} =$	226.050 frs	

Taux applicables à compter du 10 Septembre 1951

Crédits : montant du rappel à payer sur 1951 : 139.741 frs

Crédit supplémentaire pour 1952 : 453.200 frs

A Royan, le 16 Septembre 1952
Le Maire,

7 OCT 1952

VU

Le Secrétaire Général,



[Handwritten signature]